

قرار

Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC70/R.6
Octobre 2023**

**Soixante-dixième session
Point 11 de l'ordre du jour**

**Le point sur l'état des résolutions adoptées par le Comité régional pendant
la période 2000-2017, et recommandations liées à leur extinction
et aux exigences en matière d'établissement de rapports**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document EM/RC70/14 intitulé « Le point sur l'état des résolutions adoptées par le Comité régional pendant la période 2000-2017, et recommandations relatives à leur extinction et aux exigences en matière d'établissement de rapports » ;

Notant qu'un certain nombre de résolutions sont assorties d'une obligation de rendre compte au Comité régional, sans qu'aucune échéance ne soit fixée ;

Reconnaissant que l'augmentation du nombre de résolutions exigeant l'établissement de rapports a des répercussions sur l'ordre du jour et le programme des futures sessions du Comité régional, et soucieux d'utiliser au mieux le temps disponible durant les sessions du Comité régional ;

1. **ADOPTE** les recommandations formulées dans le document EM/RC70/14, en particulier eu égard à l'extinction de 72 résolutions relatives aux stratégies, cadres et documents techniques adoptées avant la soixante-quatrième session du Comité régional et pour lesquelles il est recommandé de supprimer les exigences en matière d'établissement de rapports, comme indiqué à l'annexe 1 du document.
2. **PRIE** le Directeur régional :
 - 2.1 de veiller à ce que les exigences en matière d'établissement de rapports sur la mise en œuvre des résolutions soient clairement définies ;
 - 2.2 de proposer, pour chaque résolution, des années précises pour la présentation des rapports au Comité régional ;
 - 2.3 de prendre en compte l'ensemble de la durée proposée pour la mise en œuvre de la résolution en informant le Comité régional des incidences techniques, administratives et financières ;
 - 2.4 de réexaminer les résolutions actives découlant de l'exercice faisant l'objet du présent document et de soumettre un rapport détaillé à la soixante-douzième session du Comité régional.